

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE VINON



**ANNÉE 2023**

## ***SOMMAIRE***

### **Délibérations du Conseil Municipal**

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*


#### **Séance du 19 juin 2023**

- 2023\_0036 – Vente du terrain parcelle ZN 28*
- 2023\_0037 – Numérotation des adresses de la commune*
- 2023\_0038 – Fonds de solidarité logement*
- 2023\_0039 – Adhésion CAUE*
- 2023\_0040 – Institution du temps partiel et modalités d'exercice*
- 2023\_0041 – Détermination des taux d'avancement de grade*
- 2023\_0042 – Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade*
- 2023\_0043 – Motion PEP'S*

**Mis en ligne le 28/06/2023**





Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le   
ID : 018-211802871-20230619-2023\_0036-DE

République Française  
Département Cher  
Commune de Vinon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 21/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0036 – VENTE DE TERRAIN PARCELLE ZN 28

Madame le Maire explique qu'il s'agit de vendre le terrain cadastré parcelle ZN 28 d'une surface de 47 A 40 CA (4 740 m<sup>2</sup>), route de Bué, situé sur la commune de Vinon limitrophe au territoire de la commune de Bué.

La commune de Bué se propose d'acquérir le terrain pour un montant de douze mille euros (12 000 €) frais d'agence inclus (soit valeur initiale de 10 000 € + 2 000 € honoraires frais d'agence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le terrain cadastré ZN28, route de Bué à VINON à la commune de Bué pour un montant de 12 000 € (soit valeur initiale de 10 000 € + 2 000 € d'honoraires de frais d'agence) ;

**CHARGE et AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802871-20230619-2023\_0037-DE



République Française  
Département Cher  
Commune de Vinon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 26/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0037 – Numérotation des adresses de la commune

Madame le Maire informa l'assemblée sur l'avancée du travail effectué en lien avec l'entreprise AXIONE, mandatée par Berry Numérique pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre.

Pour rappel, afin que tous les habitants puissent bénéficier de la fibre, il est indispensable de mettre à jour chaque adresse qui devra être associée à une clé Médiapost. Cette clé permettra à chaque occupant de souscrire à un forfait fibre auprès d'un opérateur privé.

Il est donc indispensable d'attribuer un numéro à toutes les adresses, y compris dans les lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation.

Madame le Maire rappelle que la numérotation, seule, doit être actée par arrêté municipal. En revanche, la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Suite à la demande de la société AXIONE, il convient de créer 1 nouvelle adresse.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer la voie suivante :

✓ « Chemin Rural de la Rêche », N°190 – parcelle Z10050

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19/06/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 21/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0038 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer en 2023 pour un montant de 300 euros à l'ensemble du dispositif (incluant logement – énergie – eau), du « Fonds de solidarité logement » du Département pour venir en aide aux personnes nécessiteuses.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX

Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 018-211802871-20230619-2023\_0038-DE







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19/06/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 28/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0039 – Adhésion CAUE

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à renouveler son adhésion avec l'association C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Cette adhésion permet :

- 1 à la commune, de solliciter des conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement, des études préalables, de participer à nos réunions ;
- 2 pour les administrés, de consulter gratuitement un architecte-conseiller ;
- 3 de bénéficier de formations et d'informations sur les sujets spécifiques et de participer à des manifestations thématiques.

Le montant de cette adhésion pour 2023 est de 50 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 018-211802871-20230619-2023\_0039-DE


Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge





Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le   
ID : 018-211802871-20230619-2023\_0040-DE

République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19/06/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 21/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0040 – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

#### Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater,
- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit :**

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%. Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2023,

**Le Maire propose au Conseil Municipal**, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, quotidien, mensuel ou annuel,
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, quotidien, mensuel ou annuel, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée *entre 6 mois et 1 an*,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le terme de la période en cours,  
→ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures


Pour copie conforme :

En mairie, le 21/06/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 
ID : 018-211802871-20230619-2023_0040-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 24/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0041 – DÉTERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (*à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale*)

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023

Le Maire propose à l'assemblée,


– de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le   
ID : 018-211802871-20230619-2023\_0041-DE

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 21/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0042 – CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Afin de valider l'avancement de grade de l'agent technique, dans le cadre de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe pour assurer les missions. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2ème classe,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 018-211802871-20230619-2023_0042-DE



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 018-211802871-20230619-2023\_0043-DE



République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19/06/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 21/06/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 21/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0043 – MOTION PEP'S

Vu la rencontre avec le directeur et le président des PEP18 ;  
Vu la rencontre avec madame la Présidente de l'APAHS ;  
Vu la rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Cher ;  
Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;  
Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;  
Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur le projet de déménagement ;  
Considérant l'inclusion à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;  
Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-mêmes et leur famille ;  
Considérant les services disponibles à Veaugues (Médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers) ;  
Considérant qu'une partie du site actuel des PEP18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;  
Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;  
Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'ESAT

de Veaugues ;

Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'ORT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** au Conseil Départemental et aux PEP18 de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX

Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 018-211802871-20230619-2023\_0043-DE